



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Le mois d'avril est celui de la revalorisation des minima sociaux (RSA, prime d'activité, aide universelle d'urgence, AAH, ASS, AJAP) et des prestations sociales (allocations familiales, AEEH, ARS, CMG...). Cette année, la revalorisation au 1^{er} avril est de 1,7% (selon l'inflation sur douze mois). Le revenu de solidarité active (RSA), par exemple, passe ainsi de 635,71 € à 646,52 € par mois pour une personne seule et sans autres ressources. Le montant de la prime d'activité (pour une personne seule sans enfant) passe à 633,21 € contre 622,63 €. Par ailleurs, l'allocation du contrat engagement jeunes/CEJ, ainsi que l'allocation mensuelle pour les jeunes en contrat de volontariat pour l'insertion, sont elles aussi revalorisées. L'est aussi le plafond de ressources ouvrant droit, sans participation financière, à la complémentaire santé solidaire/CSG, ex CMU-C. Depuis le 1^{er} avril, le plafond annuel est de 10339 €, le plafond mensuel de 862 €.

V.F.

SMIC SALAIRE

11,88 €

Le Smic a augmenté de 2% au 1^{er} novembre 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,23 euro, passant de 11,65 à 11,88 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3 925 €

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3925 euros (plafond annuel de 47100 euros) depuis le 1^{er} janvier 2025 contre 3864 euros en 2024. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 151,05 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 344,56 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 538,08 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 193,52 € Par enfant en plus à charge.
- 75,53 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indice des prix à la consommation (INSEE)

- +0,2% en mars 2025 (+0,0% en février 2025).
- +0,8% en mars 2025 sur un an (+0,8% en février 2025).

En mars 2025, les prix à la consommation augmentent de 0,2% sur un mois et de 0,8% sur un an.



COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

9,2% **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25 % du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.

0,5% **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25 % du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

6,90% Assurance vieillesse.

0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

3,15% Tranche 1.

8,64% Tranche 2.

0,024% Apec.

0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

0,86% Tranche 1.

1,08% Tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} juillet 2023

4,92 € (brut) **Valeur du point.**

5907,34 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

1801,74 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366. S'ajoute depuis le 1^{er} novembre 2024 une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut.

11,10% **Retenue pour pension.**

9,2% **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5% **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.